



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS

BULLETIN DE L'ORDRE DES MÉDECINS

n° 31

DÉCEMBRE 2023

Conseil départemental de la Haute-Vienne

**SPÉCIAL
ÉLECTIONS**



DOSSIER ÉLECTIONS 2024 :

**TOUT CE QUE VOUS
AVEZ TOUJOURS VOULU
SAVOIR SUR LE CDOM
SANS AVOIR JAMAIS OSÉ
LE DEMANDER**

p.4

Dossier :

**Démographie
des médecins
généralistes libéraux
en Haute-Vienne**

p.10

Infos Pratiques :

**Santé et entraide
des médecins**

p.18



sommaire



SITE INTERNET

Retrouvez toutes les informations et publications sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne de l'Ordre des médecins en vous connectant sur :

<https://conseil87.ordre.medecin.fr/>

ou en flashant le QRcode ci-dessous



■ Édito.....	p. 3
--------------	------

■ Dossiers

<u>ÉLECTIONS 2024</u>	p. 4-9
-----------------------------	--------

- Moi, Conseiller, je peux...
- Le CDOM 87
- Le déroulement des élections
- Les chiffres

DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX

<u>EN HAUTE-VIENNE :</u>	p.10-15
--------------------------------	---------

- Constat, chiffres et évolution

■ Rubrique juridique

• Code de déontologie : L'article 56.....	p. 16-17
---	----------

■ Infos pratiques

• L'Association MOTS.....	p. 18
• Numéros utiles.....	p. 18
• L'entraide du CDOM87.....	p. 19

Publication du Conseil départemental de la Haute-Vienne de l'Ordre des médecins

Directeur de la publication :

Dr Pierre Bourras, Président du CDOM 87.

Rédacteur en chef :

Dr Dominique Moreau.

Commission Bulletin & Communication :

Drs François Bertin, Eric Denes, Marie Duclos, Yves Feyfant, Dominique Moreau.

19, rue Cruveilhier 87000 Limoges

Tél. 05 55 77 17 82

E-mail : haute-vienne@87.medecin.fr

Conception et réalisation :

Graphik-Studio - Tél. 05 55 32 06 32

Crédits photographiques :

Pages 1-6-7-10-12-15-16-20-27-28-36-42

44-46-48-49-52-53-54-56-57 :

© Freepik © Shutterstock et © Adobe Stock



édito

Dr Pierre BOURRAS

Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne de l'Ordre des médecins

Chères consœurs, chers confrères,

Dans ce nouveau numéro de votre bulletin, dédié aux élections des conseillers ordinaires pour le renouvellement par moitié du CDOM, nous reprenons la situation démographique paradoxale qui est la nôtre localement.

Les patients et nous, apparaissent ainsi comme « privilégiés » vis-à-vis des organismes de tutelle parisiens ou bordelais, ayant le neuvième rang de la densité médicale en France et ayant conservé une PDSA efficace, des hôpitaux et cliniques dont la majorité des services d'urgences fonctionnent encore, un large éventail de spécialités.

En pratique, la population se heurte à de grandes difficultés à trouver un médecin généraliste, à des délais de rendez-vous de plusieurs mois chez les spécialistes, des services d'urgence en surcharge, des médecins épuisés et/ou déçus perdant leur motivation.

L'état reconnaît enfin que cette situation est en grande partie de sa faute par manque d'anticipation et d'adaptation aux besoins de la population vieillissante, aux progrès de la médecine et l'allongement de la durée de vie qui en suit, et donc des malades polypathologiques plus lourds. Quelle que soit leur profession, les jeunes ont besoin de s'épanouir et pour beaucoup cet épanouissement ne passe plus uniquement par le travail. Le problème est plus grave en médecine car comme le dit le Ministre de la Santé, Aurélien Rousseau, la médecine n'est pas un métier comme un autre.

Le pourcentage catastrophique de médecins ne pratiquant plus la médecine en est la preuve, comme l'a énoncé le Docteur François ARNAULT, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Mais comment s'épanouir dans cette profession sans être passionné, comment être passionné sans se sentir responsable, comment se sentir responsable sans s'investir, comment s'investir sans y passer du temps ?

Une fois de plus, comment les dissensions entre médecins pourraient-elles être audibles par la population générale qui obtient difficilement des rendez-vous, des familles de nouveaux arrivés dans notre départements qui ne trouvent pas de médecin traitant, des délais intolérables voire absurdes pour certaines spécialités.

Le salut ne peut venir que de la coordination, du travail en commun, qui passe par l'écoute des autres, les échanges, la confraternité qui sont de bons outils d'épanouissement professionnel.

C'est la même motivation qui peut vous inciter à être conseiller ordinal, lisez simplement attentivement et au calme la lettre de la page 7.

À l'avance, les conseillers ordinaires vous adressent tous leurs vœux pour un épanouissement personnel, familial et professionnel en 2024.

Élections 2024



Les candidatures sous forme
d'un **binôme femme-homme** sont à
adresser **jusqu'à Noël 2023** au CDOM



*Participer
à l'organisation des soins
en Haute-Vienne*

*Garantir le secret
médical lors de la
saisie des dossiers*

- *Aider à l'installation
des jeunes médecins*
- *Aider à éclaircir
les méandres
administratifs*

- *Aider mes confrères
en détresse*
- *Apporter un soutien
moral et financier*

*Aider mes
confrères à rédiger leurs
contrats de plus en plus
complexes et variés*

Moi Co
je p

*conseiller,
eux...*

*Aider à la conciliation
des conflits :
médecin-patient
médecin-médecin*

- *Participer
à l'inscription des
médecins et à leur
qualification.*
- *Apprendre à
se connaître*

- Être conseiller pour :*
- *Échanger*
 - *Accompagner, aider*
 - *Entretenir des relations
de bienveillance*

*Organiser
la permanence
des soins*



Le CDOM 87 en assemblée plénière dans ses locaux

Dr Yves Feyfant

Secrétaire Général du CDOM

Dr Dominique Moreau

Conseillère départementale

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA HAUTE-VIENNE (CDOM87)

Un partenaire utile et bienveillant pour les médecins

A l'heure où il y a une forte diminution du nombre de tous les médecins, hospitaliers, libéraux, médecins généralistes et spécialistes, salariés du travail, de la CPAM, etc., à l'heure où l'insécurité des médecins augmente, où la charge de travail administrative augmente, le Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Haute Vienne est un acteur de la profession délivrant à la fois **conseil et bienveillance**.



Je me présente :

Je suis le conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Vienne, CDOM 87 pour les intimes.

Je suis un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Je suis chargé, par la Loi, de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et au respect, par tous les médecins, des principes du code de déontologie.

Je suis garant de la qualité des soins offerts à la population.

Je suis financé uniquement par les cotisations des médecins ; ils peuvent ainsi « garder les clés du camion » et je peux continuer à exister.

Je travaille avec 3 secrétaires et 23 médecins élus, je fonctionne avec un Bureau chaque semaine et une assemblée plénière chaque mois ; c'est elle qui prend les décisions de façon collégiale; aucune indiscretion et pas de petit chef chez moi.

Quand j'accueille un nouveau médecin, je lui parle avec écoute, empathie et bienveillance. Je lui rappelle les règles déontologiques : secret médical, libre choix du patient, information et consentement du malade. Je lui parle de son indépendance professionnelle et de son obligation de formation.

Je peux aider le jeune médecin à rédiger son contrat d'installation, à trouver sa place dans la permanence des soins, à l'assister lors de la saisie d'un dossier lors d'une réquisition. Je suis disponible pour tout conseil juridique. Je dois être en mesure d'aider le médecin en détresse mais je dois aussi le mettre en garde ; un signalement ou une plainte est toujours possible.

Je dois me renouveler de moitié tous les 3 ans avec des binômes femmes-hommes et gare à ne pas dépasser la date de péremption de 71 ans.

Je dois faire face à des propos malveillants qui réclament ma disparition. J'attends les solutions alternatives. Chez moi, les médecins sont chez eux et sont libres de parler aux médecins, c'est l'essentiel.



LES ÉLECTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE DU 28 JANVIER 2024

Dr François BERTIN
Conseiller départemental

Les élections des conseils départementaux en 2024 auront pour la troisième fois le but de renouveler par moitié des conseillers élus pour six années, sur la base de l'élection d'un binôme femme-homme.

A partir de ce mode de scrutin utilisé pour la troisième fois (première fois en 2018), la représentation comme indiquée sous forme de camemberts objective la réussite prochaine de cette élection : une vraie parité femme-homme qui rejoint la vraie démographie de la population médicale du département ainsi que de la population française et plus.

Pour mémoire, en 2012 la répartition femme-homme du Conseil départemental de la Haute-Vienne était de 6 % d'élus femmes et 94 % d'élus hommes.

C'est là un signe d'une adaptation et d'un désir de modernisme et d'actualisation de notre Conseil de l'Ordre départemental, reflet de la volonté du Conseil National de l'Ordre des médecins. Gageons qu'il s'agisse là d'un véritable mouvement souhaité par chacun de nous.

En effet, ce nouveau mode de scrutin maintenant pérenne car inscrit à l'article L. 4132-12 du Code de la santé publique ne débouche pas sur l'élection d'un candidat homme et d'une suppléante femme, comme cela se voit par ailleurs ou bien l'inverse d'une candidate femme et d'un suppléant homme, mais bien de binômes femme-homme élus comme titulaires et de binômes élus comme suppléants en fonction uniquement du nombre de voix recueillies par le binôme non séparable.

Reste une spécificité départementale qui sera elle étudiée lors de la parution du prochain bulletin, après les élections donc. C'est en outre le taux général de participation, bien sûr et la répartition des votants entre les médecins hospitaliers et les médecins libéraux, puisqu'il existe dans notre département une quasi équité de nombre entre médecins libéraux et médecins hospitaliers du fait même de la présence en Haute-Vienne d'un relativement grand C.H.U. et d'une faible densité de médecins libéraux (eu égard à d'autres départements français).

Je formule donc, et avec moi l'ensemble des conseillers, le vœu d'une large participation à cette prochaine élection, reflet important du soutien observé de la part de la profession, vis-à-vis du nombre des missions qui incombent au Conseil départemental :

- Inscription des médecins après avoir vérifié leur qualification.
- Accueil pour l'entraide destinée aux médecins en difficulté.
- Accueil, écoute et conseils aux médecins dans leurs démarches au près du terrain.
- Examen de contrôle de tous les contrats conclus par les médecins.
- Délivrance des autorisations de remplacement.
- Transmission des plaintes à la Chambre Disciplinaire qui siège auprès du conseil régional de l'ordre (en effet le Conseil départemental ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.)
- Organisation de la permanence des soins.
- Représentation et information auprès des élus locaux et des pouvoirs publics.

Toutes ces missions nécessaires au bon exercice de notre métier, sans aucun doute assez peu médiatisées, mais qui sont effectuées selon les principes de l'abeille anglaise : Bienveillance, Écoute et Empathie (BEE) dont les images transparaissent ici et l'objectif de notre bulletin qui souhaite vivement s'ouvrir sur des tribunes libres d'expression de chacun.

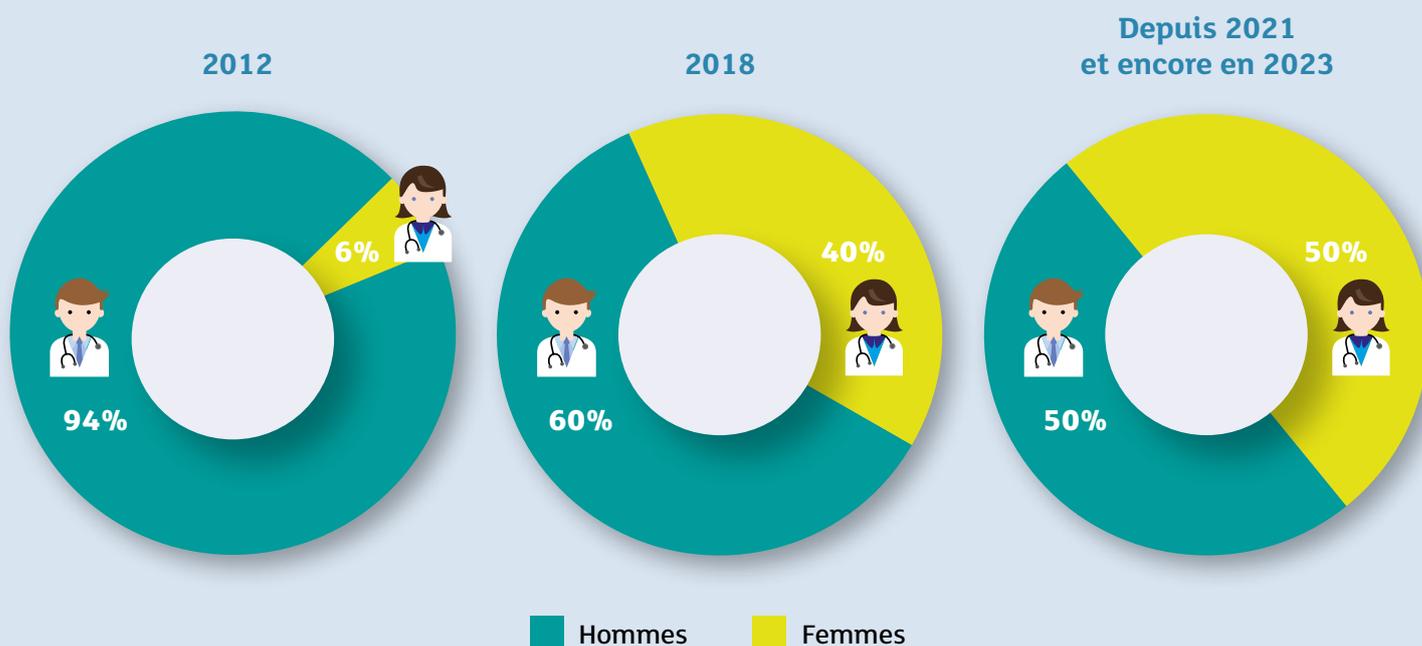


Les élections ordinales se font par correspondance jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

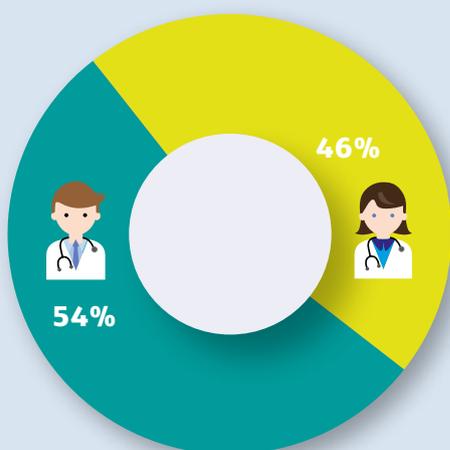
Le dépouillement se fait le dimanche 28 janvier 2024 au matin.

LES ÉLECTIONS ORDINALES EN GRAPHIQUES

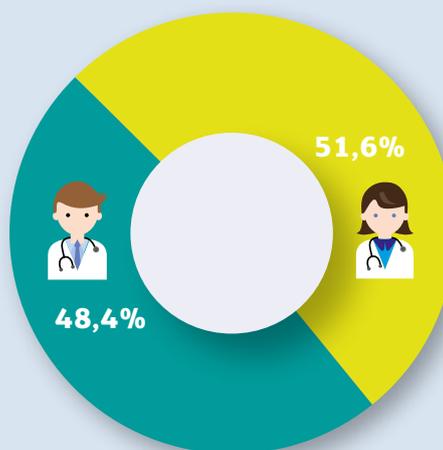
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION FEMMES ET HOMMES DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX



MÉDECINS INSCRITS EN HAUTE-VIENNE 2023



POPULATION FRANÇAISE 2022



DOSSIER DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX EN HAUTE-VIENNE



UNE DÉMOGRAPHIE INÉGALE SUR LE TERRITOIRE

avec la présence de 400 médecins généralistes en exercice fin 2022

Mr Olivier DA SILVA

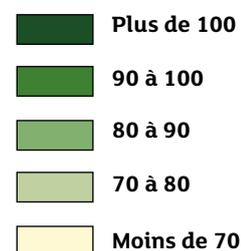
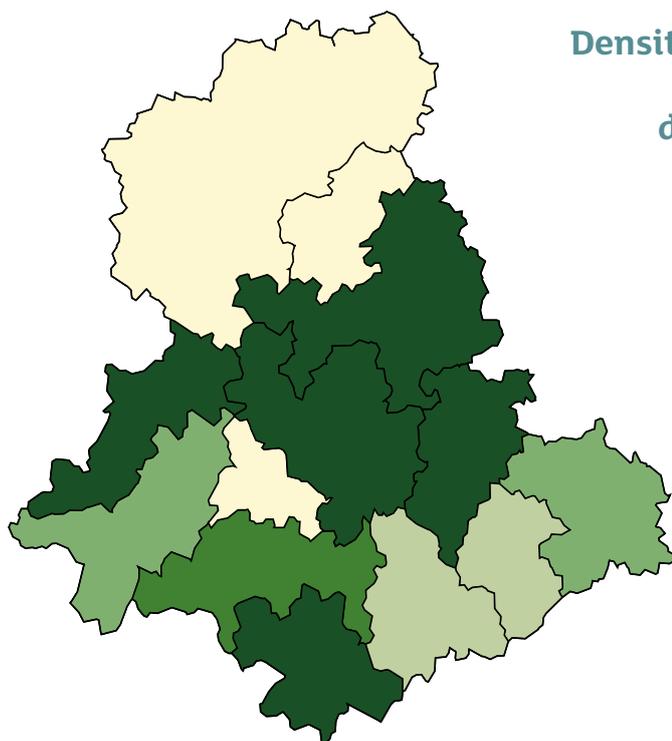
Chargé d'études à l'Observatoire Régional
de la Santé Nouvelle-Aquitaine

Selon les données du FNPS (Fichier national des professionnels de santé), la Haute-Vienne comptait 400 médecins généralistes libéraux au 31/12/2022. Sur les 195 communes du département, 68 étaient dotées d'au moins un médecin généraliste, soit environ le tiers des communes. La commune possédant la plus grande offre est bien évidemment Limoges avec 181 professionnels, soit 45 % de l'offre totale du département.

■ UNE DENSITÉ SUPÉRIEURE À LA MOYENNE NATIONALE MAIS QUI MASQUE DES ÉCARTS IMPORTANTS ENTRE LES TERRITOIRES

La densité en médecins généralistes (nombre de professionnels rapporté au nombre d'habitants) s'élevait fin 2022 à 107 généralistes pour 100 000 habitants, soit une densité supérieure à la moyenne nationale (84 pour 100 000 hab.) et à la moyenne régionale (97 pour 100 000 hab.). Le département se situait au 9^e rang des 96 départements métropolitains.

Densité en médecins généralistes libéraux selon les intercommunalités de Haute-Vienne au 31/12/2022



(Sources : FNPS, Insee. Réalisation ORS NA)

Mais la densité observée sur le département masque des écarts importants au sein des territoires hauts-viennois. En effet, si les densités sont plus importantes sur le centre du département (CU Limoges Métropole, CC Porte Océane du Limousin, CC Pays de Saint-Yrieix, CC Elan Limousin Avenir Nature, CC de Noblat), elles sont inférieures à la moyenne régionale sur les 8 autres EPCI et même en dessous de la moyenne nationale sur 5 intercommunalités : au nord (CC Haut Limousin en Marche, CC Gartempe Saint-Pardoux), au sud (CC Briance Combade, CC Briance Sud Haute-Vienne) ainsi que sur la CC du Val de Vienne.

■ UNE BAISSÉ IMPORTANTE DES EFFECTIFS DEPUIS 2014

Le nombre de médecins généralistes libéraux a relativement stagné dans le département entre 2004 et 2014 avant d'amorcer une baisse régulière depuis, passant de 472 professionnels en 2014 à 400 fin 2022, soit une perte de 15 % des effectifs en 8 ans.

Sur la même période, le nombre de généralistes en France a diminué de 7 %, une baisse deux fois moins importante. (Voir graphique page 12).

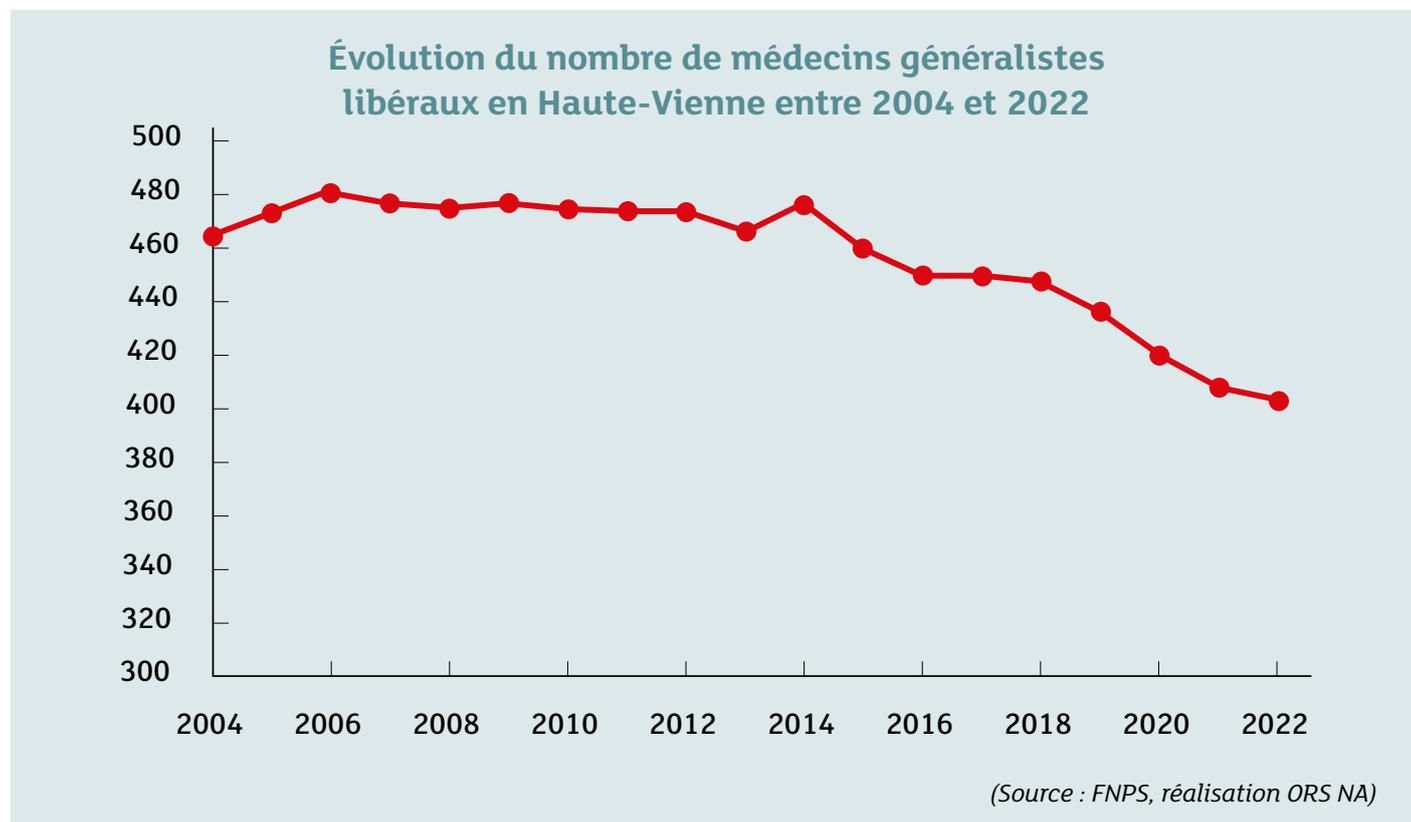
Si l'offre a diminué de plus de 15 %, la population a, quant à elle, diminué d'à peine 0,9 % sur la même période. De fait, la densité médicale a baissé, passant de 125 généralistes pour 100 000 habitants en 2012 à 107 en 2022. Sur cette même période, une baisse a également été constatée aux niveaux régional et national. Même si la diminution a été plus importante sur le département, la densité y reste pour l'instant supérieure. (Voir graphique page 13).



.../...

DOSSIER DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX EN HAUTE-VIENNE

.../... Suite



Par conséquent, on comptait en 2012, 1 médecin pour 800 habitants sur le département. En 2022, le rapport est de 1 médecin pour 931 habitants.

Cette baisse observée ne touche pas tous les territoires de la même façon. En effet, si quelques intercommunalités ont vu leur densité stagner voire très légèrement augmenter (Porte Océane du Limousin, Elan Limousin Avenir Nature...), la baisse des effectifs est en revanche très importante sur les territoires du nord du département (perte de 35 % des effectifs en 10 ans), sur la CC Pays de Nexon Monts de Châlus (-25 %) ou sur la CC des Portes de Vassivière (-29 %).

Enfin, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole n'est pas épargnée. Si la densité y reste plus élevée que sur le reste du département, le nombre de professionnels en exercice est passé de 301 à 251 en 10 ans, soit une baisse de 17 %.

De plus, les professionnels exerçant sur ce territoire couvrent des besoins qui dépassent largement les limites de Limoges Métropole.

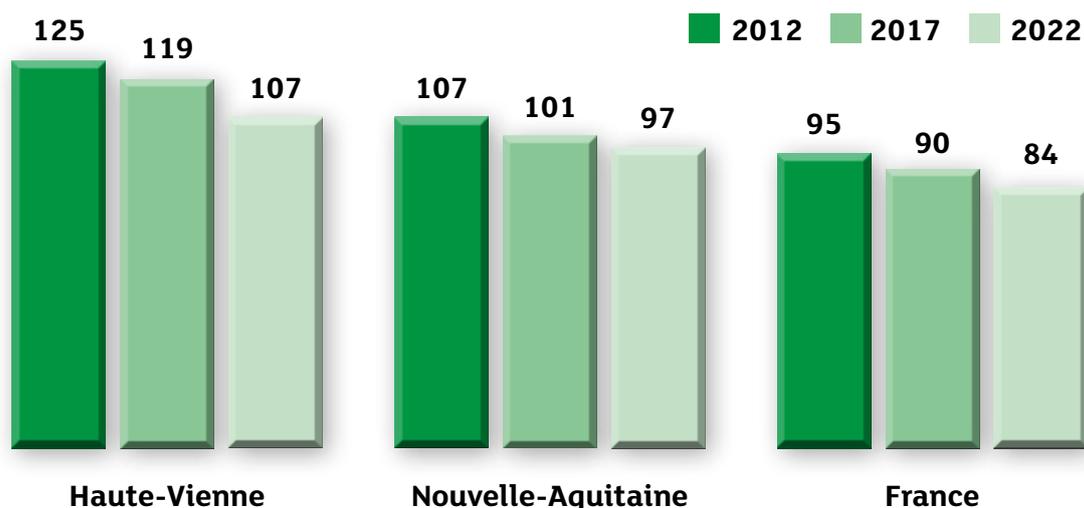
■ PLUS DU QUART DES MÉDECINS SONT ÂGÉS D'AU MOINS 60 ANS

Fin 2022, plus du quart des médecins généralistes libéraux en exercice dans la Haute-Vienne étaient âgés d'au moins 60 ans (27 % vs 32 % au niveau national). Cette part était de 16 % il y a 10 ans. Cela correspond à environ 110 professionnels susceptibles d'arrêter leur activité dans les 5 années à venir et dont il faudra compenser les départs avec de nouveaux arrivants ou de nouvelles organisations.

Les territoires les plus fragiles en termes de départs potentiels sont parmi ceux déjà les plus en difficulté actuellement : le Haut-Limousin en Marche (47 % des omnipraticiens sont âgés d'au moins 60 ans), la CC du Val de Vienne (45 %), la CC Gartempe Saint-Pardoux (33 %).

Parmi les 400 généralistes en exercice fin 2022, quasiment la moitié étaient des femmes (49,8 %) soit un taux de féminisation nettement supérieur aux taux régional et national (44 %). Ce taux était de 38 % il y a 10 ans.

Évolution de la densité en médecins généralistes libéraux entre 2012 et 2022



(Sources : FNPS. Réalisation ORS NA)

■ UN ACCÈS AUX SOINS QUI SE DÉTÉRIORE : PRÈS DU TIERS DES COMMUNES EN ZONE « SOUS-DENSE »

L'APL (Accessibilité potentielle localisée) est un indicateur développé par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et l'Irdes (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé).

Calculé au niveau communal, il indique, pour une profession donnée, le volume de soins potentiellement accessible pour les habitants de cette commune, compte tenu de l'offre disponible et de la demande de soins potentielle au sein de la commune et dans les communes environnantes.

Il tient donc compte à la fois de l'offre et de la demande, de façon décroissante avec la distance et intègre en outre une estimation du niveau d'activité des professionnels en exercice, sur la base des observations passées (nombre d'actes réalisés), ainsi que des besoins de soins de la population locale, en fonction des consommations de soins moyennes observées par tranche d'âge.

Il se traduit par un nombre de consultations ou visites potentielles de médecine générale accessibles par an et par habitant. Un seuil de référence national de 2,5 consultations accessibles a été fixé par la Drees. En dessous de ce seuil, les communes sont considérées comme « sous-denses ».

En 2015, 31 communes du département se situaient sous le seuil de 2,5 consultations soit 15 % des communes. Cela représentait près de 10 000 habitants vivant dans une commune « sous-dense » soit moins de 3 % des habitants.

Selon les données d'APL 2021, 57 communes sont désormais sous ce seuil (29 % des communes du département), soit plus de 29 000 habitants (près de 8 % des Hauts-Viennois).

.../...

DOSSIER DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX EN HAUTE-VIENNE

.../... Suite

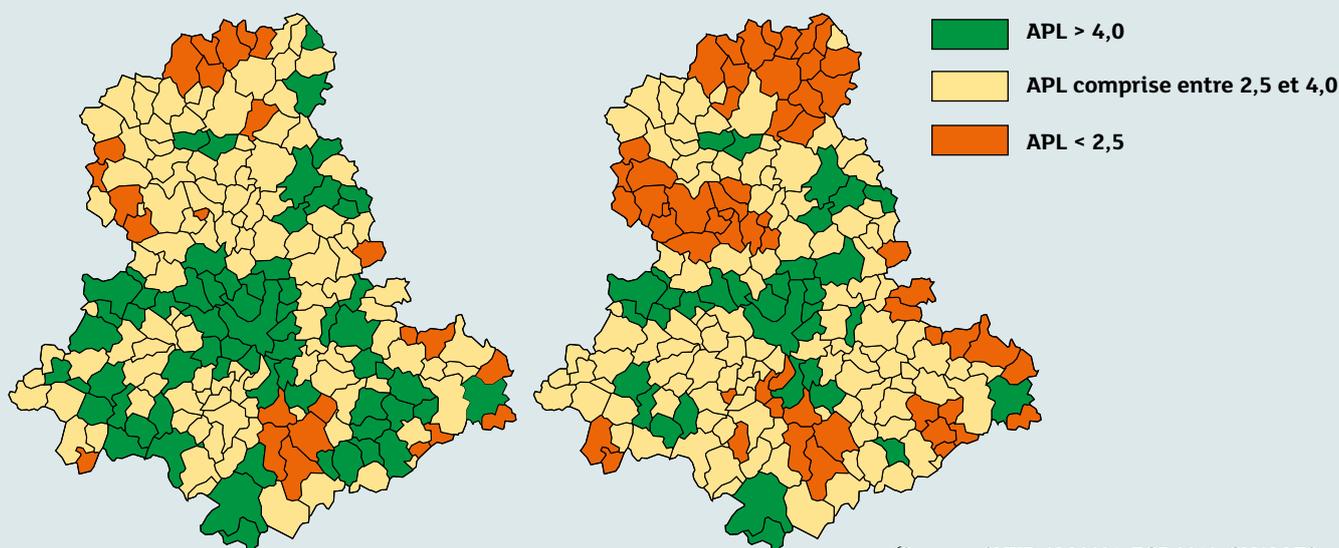
Si les cartes ci-dessous montrent la progression du nombre de communes classées comme « sous-denses » (en orange), elles permettent également de constater la diminution du nombre

de communes dont l'APL était supérieure à 4,0 consultations (en vert) : on dénombrait 61 communes dans ce cas en 2015, elles ne sont plus que 30 en 2021.

INDICATEUR D'ACCESSIBILITÉ POTENTIELLE LOCALISÉE (APL) AUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN 2015 ET 2021 EN HAUTE-VIENNE

2015

2021



(Sources : SNIIR-AM 2021, EGB 2018, CNAM-TS ; populations par sexe et âge 2019, distancier METRIC, Insee ; traitements Drees ; Réalisation ORS NA)

UN RECOURS AUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES QUI VARIE SELON LES TERRITOIRES

Selon les données issues du SNDS (Système national des données de santé), près de 85 % de la population du département avaient bénéficié d'au moins un acte de généraliste au cours de l'année 2021. Cette proportion était très proche de la moyenne nationale (84 %) mais inférieure à la moyenne observée en Nouvelle-Aquitaine (87 %).

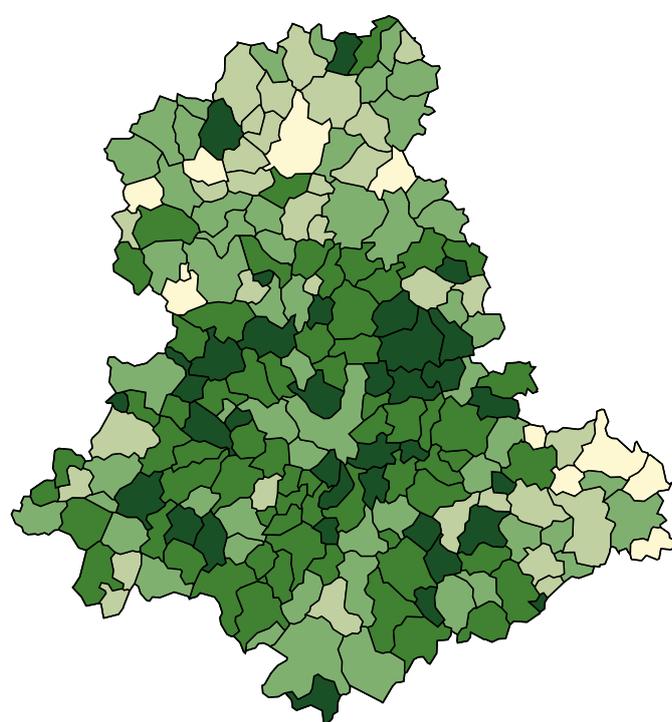
Au sein du département, les écarts de recours aux soins à l'échelle communale sont importants. Si l'on compte parfois plus de 90 % voire 95 % de recours à un généraliste dans certaines communes (première couronne de Limoges Métropole, autour d'Ambazac...), on observe à l'inverse des taux de recours inférieurs à 80 % dans une quarantaine de communes et même inférieurs à 75 % pour onze d'entre elles, principalement situées dans le Haut-Limousin ou le sud-ouest du département, alors même que ces territoires

présentent de fortes proportions de personnes âgées et donc des besoins de soins potentiels plus importants. (Voir carte ci-contre).

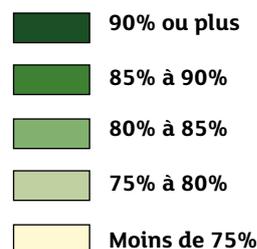


Le nombre moyen d'actes généralistes par bénéficiaire s'élève à 4,7 sur le département en 2021. Ce nombre moyen atteint 7,5 chez les personnes âgées de 75 ans ou plus. Or, le département est marqué par une forte proportion de personnes

âgées : 12,0 % vs 9,3 % au niveau national. Sur certains territoires, cette part dépasse même les 17 % : Haut-Limousin, Briançonnais, Portes de Vassivière.



Part de bénéficiaires d'actes de généraliste en 2021 en Haute-Vienne



(Sources : SNDS, Insee. Réalisation ORS NA)

Avec 400 médecins généralistes en exercice fin 2022, la Haute-Vienne se situe au 9^e rang des départements métropolitains en termes de densité médicale.

Toutefois, depuis une dizaine d'années, le département voit son nombre de généralistes diminuer fortement (-15 % depuis 2014) et plus du quart des professionnels sont actuellement âgés d'au moins 60 ans et susceptibles de cesser leur activité à court ou moyen termes. Le nombre de communes situées en zones dites « sous-denses » a presque doublé en 6 ans et le nombre d'habitants vivant dans une commune classée comme « sous-dense » a lui presque triplé sur cette période.

Les valeurs départementales masquent des inégalités territoriales importantes. Déjà caractérisées par de plus faibles densités médicales, les intercommunalités du nord du département (Haut-Limousin en Marche, Gartempe Saint-Pardoux)

ou du sud-ouest (Briançonnais, Briançonnais Sud Haute-Vienne) ont subi les baisses les plus importantes et possèdent de fortes proportions de médecins âgés (près d'un sur deux a au moins 60 ans dans le Haut Limousin).

Ces secteurs ruraux sont marqués à la fois par de faibles densités de population et par de fortes proportions de personnes âgées, nécessitant un volume d'actes généralement plus élevé. C'est également sur ces territoires que l'on observe les taux de recours les plus faibles à un médecin généraliste confirmant un accès de plus en plus compliqué aux soins de premier recours.

Si les secteurs ruraux sont les plus fragiles, la Communauté urbaine voit également ses effectifs baisser rapidement. Les professionnels y couvrent des besoins bien au-delà des limites géographiques de Limoges Métropole et doivent aussi prendre en charge la population des quartiers prioritaires de la ville de Limoges où l'accès et le recours aux soins sont des problématiques majeures ■

Code de déontologie

ARTICLE 56

Celui-ci me plaît beaucoup, car après la litanie des examens, concours et des choix entre ville d'accueil et spécialité convoitée, cela probablement dès parcoursup, donc très tôt et pendant pas moins de dix années, à l'arrivée dans l'exercice médical après une très probable traversée du miroir à la Lewis Carroll, les docteurs se retrouvent (textes obligent, c'est pour ça qu'on en parle) dans l'univers pastel des bisounours : s'aimant les uns les autres.

Il me semble qu'il conviendrait de préparer un peu cette transformation lors des apprentissages du métier dans le but

également de ne pas voir disparaître 20 % des diplômés, soit un diplômé sur cinq, qui ne va finalement pas embrasser la profession médicale !

Méditons également cet article à l'heure actuelle du renouvellement du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et du travail qui s'y fait, par des médecins, pour le bien de tous les médecins et de tous les patients.

Bonne lecture, de la bienveillance mais pas de copinage ni de dichotomie.

Dr François Bertin
Secrétaire général adjoint du CDOM 87

Article 56 (article R.4127-56 du Code de la Santé publique)

Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Un médecin qui a un différend avec un confrère doit rechercher une conciliation, au besoin par l'intermédiaire du conseil départemental de l'ordre.

Les médecins se doivent assistance dans l'adversité.

CONFRATERNITÉ

Si l'exercice de la médecine est pour le praticien éminemment personnel (articles 5, 69), le patient ne peut être toujours suivi, ni accompagné, ni traité par le médecin de façon individualiste. Le médecin est au regard de la médecine l'élément d'un corps qui le rend dépendant des autres membres auxquels le rattachent des liens indispensables, confraternels.

Ainsi le corps médical doit vivre dans la confraternité. Il est uni par un état d'esprit commun, celui d'une profession de responsabilité et d'action, par une formation intellectuelle particulière, alliant science et humanisme.

Il ne s'agit pas d'une manifestation de corporatisme mais d'une solidarité et d'une entraide nécessaires à l'accomplissement de la mission médicale. Les médecins ont besoin les uns des autres, en complémentarité, non seulement au chevet des patients, mais aussi dans le domaine de la prévention, dans l'accès aux avantages sociaux, dans la reconnaissance des droits de leurs patients. Les médecins doivent donc se connaître et savoir travailler ensemble, sans qu'une bonne entente entre eux ne devienne jamais une connivence au détriment du patient. L'expérience a montré que lorsque des différends existent entre les praticiens qui s'occupent d'un même patient, celui-ci risque d'en pâtir.

Il est de bonne pratique qu'au moment de son installation - ou d'une réinstallation - le médecin se présente à ses confrères voisins généralistes et spécialistes. Il lui est conseillé de nouer des relations avec les établissements de santé de la région. Les rencontres entre médecins, dans les réunions scientifiques, ordinaires ou amicales, sont toujours bénéfiques.

Cette confraternité de principe se traduira par des attitudes, des comportements qui soient clairs, en particulier, vis-à-vis des patients ; lorsqu'un médecin croit découvrir une erreur commise par un confrère, la meilleure conduite consiste à entrer en rapport avec lui. Il en est de même en bien d'autres circonstances. Le patient ne doit jamais être ni l'objet ni même le témoin d'affrontements entre praticiens qui se disent confrères. Le médecin ne doit jamais médire d'un confrère dans l'exercice de sa profession, mais plutôt prendre sa défense s'il est injustement attaqué.

Malgré les difficultés qui atteignent un grand nombre de médecins, la dignité et la retenue restent aux yeux des patients des sources de considération, de confiance qui valent mieux que quelques blessures d'amour-propre.

Il est aussi attendu du médecin, qu'il soit, ou non, enseignant ou maître de stage, praticien hospitalier ou médecin remplacé, qu'il partage ses connaissances et son expérience avec les étudiants en médecine durant leur formation.

Cette relation de compagnonnage requiert de part et d'autre considération et respect.

ENTRAIDE

Au-delà d'une obligation morale, l'assistance aux confrères dans l'adversité est aussi une obligation déontologique et confraternelle ; le terme adversité devant être entendu au sens large englobant les difficultés de santé, matérielles, morales, sociales et professionnelles.

Elle concerne tous les médecins quelle que soit leur forme d'exercice. Alors qu'il est attendu beaucoup du médecin en termes de compétence et de disponibilité, les exigences qui pèsent sur son exercice sont de plus en plus lourdes. Le surmenage qui peut en résulter, une

56

situation familiale délicate, un accident, une maladie plus ou moins grave, parfois occultée, sont autant de situations susceptibles de provoquer un isolement tant professionnel que social du médecin.

L'obligation d'assistance a toujours été présente dans tous les serments médicaux depuis l'origine. Le serment actuel mentionne aussi les familles dans l'adversité. Il est vrai que les médecins et leurs familles, en cas d'épreuve, comptent sur le soutien de la communauté médicale.

Parfois par manque de prévoyance, des médecins malades se retrouvent dans une situation financière difficile alors qu'il existe, pour les libéraux, par exemple, des assurances complémentaires permettant de couvrir le délai de carence des 90 jours de la CARMEF. Les confrères hospitaliers ou salariés devraient se préoccuper de leur prévoyance.

Un grand nombre d'organismes contribuent désormais à assurer une entraide plus structurée. L'Ordre des médecins tout d'abord, comme l'y engage l'article L.4121-2 du code de la santé publique, exerce auprès de tous les médecins cette mission, au niveau départemental par l'intermédiaire d'une commission dédiée auprès de chaque conseil départemental à cette entraide. L'action départementale est relayée au niveau national par la Commission nationale. Pour les médecins libéraux, d'autres organismes interviennent également comme la CARMEF par son fonds d'action sociale, l'AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale), les organismes d'assurance et de prévoyance privée ainsi que de nombreuses associations d'écoute et d'assistance dans lesquelles l'Ordre et différentes organisations professionnelles participent activement.

Les situations nécessitant d'assurer une assistance à un confrère en difficulté ne manquent pas. Cette assistance peut être :

- matérielle, qui se fait de plus en plus rare : aide financière ponctuelle, délais de paiement de frais professionnels...
- professionnelle par des remplacements, par la tenue ponctuelle de cabinet, et l'aide organisationnelle ou administrative...
- morale et psychologique : il s'agit désormais d'un volet essentiel de l'entraide individuelle. La profession doit être solidaire et le "confrère de proximité" est souvent le mieux à même de déceler les difficultés, d'apporter son réconfort et, s'il le juge utile, de prodiguer ses conseils. Les modes d'exercice en équipe qui se généralisent facilitent tant la veille que cette forme d'assistance.

Il est d'autre part avéré que l'efficacité de l'entraide dépend souvent de la précocité du dépistage des problèmes. Les conseils départementaux disposent certes de différents indices (signalements de patients, non prise de garde, absence de paiement de la cotisation...) mais là également le "confrère de proximité" doit jouer un rôle essentiel.

Tout médecin qui a connaissance des difficultés d'un confrère doit s'en ouvrir à lui, lui proposer son aide et le convaincre de se rapprocher du conseil départemental qui, de façon confidentielle, peut enclencher plusieurs niveaux d'aide et d'assistance.

Si ce processus n'aboutit pas et que la gravité de la situation qu'il lui appartient d'apprécier en conscience l'exige et sous réserve qu'il ne soit pas médicalement en charge du confrère, il doit aviser ce confrère qu'il informera le Président du conseil départemental. Celui-ci, dans la plus stricte confidentialité, prendra toutes dispositions utiles. Cette attitude, qui est déjà une obligation déontologique pour certains Ordres Européens de médecins, traduit le principe éthique de bienfaisance.

Enfin, en cas de décès du médecin, le conseil départemental apporte aide et conseil à la famille.

www.conseil-national.medecin.fr,
rubrique « les commentaires du code »



■ SANTÉ ET ÉPUISEMENT PERSONNEL DES MÉDECINS

mots

Prendre soin
des soignants

association-mots.org

J'AI OSÉ DEMANDER DE L'AIDE ET VOUS ?

- BURN-OUT
- ÉPUISEMENT
- ORGANISATION
- SURINVESTISSEMENT
- SANTÉ
- ADDICTIONS
- DIFFICULTÉS
- FINANCES
- ADMINISTRATIFS
- JURIDIQUES...

L'association MOTS, soutenue par l'Ordre national des Médecins, a été créée en 2010 pour vous aider et vous accompagner dans l'organisation de votre travail, la prévention et la gestion de votre santé.



JE VEUX M'EN SORTIR

mots
Prendre soin
des soignants
association-mots.org

ACCUEIL 24H/24

0608 282 589

DÉTACHEZ-MOI !

INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ

■ NUMÉROS UTILES



Une nouvelle rubrique va voir le jour dès maintenant dans votre bulletin et dès le prochain sur une page A4 entière.

Il s'agit de numéros de téléphone et probablement d'adresses mail utiles aux médecins. Pour nous aider à constituer cette base qui sera actualisée à chaque bulletin, n'hésitez pas à compléter celle-ci par un petit message mail à notre adresse :

haute-vienne@87.medecin.fr

À tous nous allons ainsi constituer une base utile à chacun...

Pour commencer et à titre d'exemples, quelques numéros utiles ci-dessous :

THÈME	SERVICE	N° APPEL
URGENCE	Appel d'urgence pour sourds et malentendants	114
	Urgences sociales	115
	Allô Enfance En Danger	119
ENFANCE	Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) (Lundi à vendredi de 9h à 17h15)	05 55 05 68 05
	Violences intra familiales sexistes et sexuelles	3919
SENIORS	Plateforme urgences gériatriques (7J/7 de 8h30 à 18h30)	06 14 40 81 39
GÉNÉRAL	Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Vienne (CDOM87)	05 55 77 17 82
	Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)	05 44 00 05 33

L'ENTRAIDE de l'ordre des médecins de la Haute-Vienne

L'ENTRAIDE DE L'ORDRE DES MÉDECINS 87 existe pour apporter son aide à tous les médecins du département de la Haute-vienne et leur famille.



ASSISTER ET AIDER NOS CONFRÈRES

L'entraide s'adresse à tous les médecins ou internes inscrits au tableau de l'Ordre qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient ponctuelles ou durables.



RECOURIR À L'ENTRAIDE ORDINALE

Pour bénéficier du service d'entraide, le médecin (ou sa famille) s'adresse en priorité au référent entraide du conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Vienne.



DES ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE DE PROXIMITÉ

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a également signé une charte de coopération avec un réseau d'associations de proximité pour venir en aide aux médecins, au plus près de leurs besoins :



QUI SOMMES NOUS ?

Devenir médecin est une vocation. Votre mission est d'accompagner et de soigner les gens. Mais qui est là pour vous aider ?

L'ENTRAIDE DE L'ORDRE DES MÉDECINS 87, c'est la garantie d'une prise en charge totalement anonyme quelque soit le problème. Nous vous proposons une écoute bienveillante.

CE QUE NOUS FAISONS POUR VOUS

L'ENTRAIDE DE L'ORDRE DES MÉDECINS 87, c'est un service qui apporte un soutien confraternel aux médecins en difficulté ou à leur famille.

- ✓ ÉPUISEMENT
- ✓ DÉPRESSION
- ✓ ADDICTION
- ✓ ADMINISTRATIF
- ✓ FINANCE
- ✓ JURIDIQUE



OSEZ DEMANDER DE L'AIDE

À vos conseillers ordinaires de L'ENTRAIDE 87 (CDDOM)

DR A. LE FLAHEC DR M. PELAUDEX
DR J.M. ROUSSIE DR S. LAGRUE
DR V. BAZANAN

En contactant notre plateforme nationale
C'est un numéro vert gratuit et anonyme
qui respecte la confidentialité et le secret médical.

 05 55 77 17 82

 0800 288 038

Relation médecin-patient, exercice interprofessionnel, éthique et déontologie, nouvelles technologies, accès aux soins, démographie médicale, sécurité...

**C'est le moment
de faire avancer
vos idées !**

Devenez conseillers départementaux